

## COMMUNE DE SAULT-BRENAZ Elaboration du PLU

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PLU du 13/06/18 - 14 Heures (22<sup>e</sup>)

#### **Etaient présents :**

Monsieur M. Montègre, maire  
Monsieur B. Borgogno, adjoint  
Messieurs J. Garnier, A. Tetu et JG. Bergeal, conseillers municipaux  
Madame A. Dally-Martin, urbaniste (*rédaction du compte-rendu*)

#### **Ordre du jour** : reprise du Règlement écrit

La dernière réunion a eu lieu le **16/05/18** avec la fin de la reprise du diagnostic et la reprise du PADD. *Voir le compte-rendu de la réunion.*

#### **Convenu :**

- ✓ M. le maire vérifie où en est l'étude du 2<sup>e</sup> Programme Local de l'Habitat envisagé par la CCPA.
- **A voir.**
  - ✓ Il localise la possible zone UE (équipements publics) et les secteurs de jardins potagers ou espaces verts à conserver (zone Nj).
  - ✓ Il vérifie auprès de la DDT le risque du barrage de Vouglans.
- **Fait. La DDT doit néanmoins vérifier pour le barrage (commune apparemment plus concernée), idem pour la servitude relative à la voie ferrée.**
- **Zone UE : il est convenu d'y intégrer l'ancienne voie ferrée dans sa traversée des parties urbaines (voie verte désormais : propriété commune et CCPA).**

-----

#### **Reprise du Règlement au vu du décret du 28/12/15**

Les élus ont été invités à se replonger dans la première mouture datée de septembre 2015.

Pour ce jour, l'urbaniste propose la reprise du Règlement écrit tel que travaillé jusqu'en septembre 2015 mais selon la nomenclature émanant du décret du 28/12/15 : zones U (UA, UB, UE et UX).

**Préambule** (introduction du Règlement à l'image des Dispositions générales précédentes)

### **I - Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité**

- 1 - Destinations et sous-destinations autorisées
- 2 - Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
- 3 - Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités (activités et constructions soumises à des conditions particulières)

La mixité sociale sera précisée en zone 1AU.

### **II - Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

- 1 - Volumétrie et implantation des constructions
- 2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- 3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- 4 - Stationnement

### **III - Equipement et réseaux**

- 1 - Desserte par les voies publiques ou privées
- 2 - Desserte par les réseaux

La réunion permet de vérifier ensemble la proposition de l'urbaniste. Le fond des prescriptions n'est pas modifié mais A. Dally-Martin propose des éléments pour le « traitement environnemental des espaces non bâtis » et quelques ajustements de-ci de-là.

La zone UE est nouvelle. Les constructions et installations admises sont discutées mais le canevas du Règlement est basé sur celui de la zone UA puisque les zones UE sont globalement intégrées côté Sault aux quartiers les plus denses.

La zone UE circonscrit les espaces et équipements publics.  
Y sont autorisées :

- \* les nouvelles constructions, installations et équipements liés aux bâtiments communaux existants, destinés à des activités socio-éducatives, sportives et culturelles, au service public, aux services techniques de la mairie, etc ...
- \* le cimetière
- \* les aires de jeux et de sports ouvertes au public
- \* les aménagements et installations pour manifestations publiques
- \* les espaces de stationnement.

➤ **L'urbaniste renvoie en mairie ce Règlement retravaillé pour les zones U.**

#### **A suivre :**

Pour la prochaine réunion, l'urbaniste poursuivra la reprise du Règlement écrit avec les zones 1AU, A et N. Voir en parallèle les OAP.

Elle remet au propre le plan de zonage à faire corriger au cabinet Axis-Conseils. La mairie pourra le vérifier avant de le transmettre au cabinet de géomètres.

Elle redonnera le PADD corrigé lors de la prochaine réunion de manière à ce que la mairie réorganise le débat au sein du Conseil municipal. *Voir les derniers chiffres du recensement 2015 (juin 2018).*

Les éléments pour le 3<sup>e</sup> « cas par cas » pourront être envoyés en septembre à la DREAL (Autorité environnementale). *Voir si le plan de zonage aura pu être corrigé ou non.* Deux mois pour la réponse.

Plan des servitudes et informations : il est convenu de demander une numérisation au cabinet Axis-Conseils puisque le 1<sup>er</sup> plan fourni par la DDT est obsolète (PPRI et DUP depuis, etc ...).

Voir donc ici si la servitude voie ferrée existe toujours.

**La prochaine réunion PLU est fixée au mercredi 18 juillet 2018,  
14 heures en mairie.**

**Ordre du jour** : suite de la reprise du Règlement comme indiqué ci-dessus, point sur le dossier.

**Ce compte-rendu tient lieu de convocation.**